

# RÉUNION DU MARDI 08 NOVEMBRE 2024

*Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à la salle des Réunions de la Mairie.*

*Le Maire, Christian VIGNERIE*

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le jeudi 24 octobre 2024

**Présents :** M. Christian VIGNERIE, M. Jacques JAVELAUD (1er Adjoint), M. Jean MAYNARD (Adjoint), Mme Marie-Lyne COIFFE, Mme Élodie FEIFER, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODARD, Mme Maryse THOMAS qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE, M. Denis VARENNE qui a donné procuration à M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Pierre FABRE qui a donné procuration à M. Jacques JAVELAUD

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK, M. Laurent MOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Denis VARENNE

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Une réserve a cependant été émise concernant un point des questions diverses qui manquait de précision. L'expert mentionné pour l'église par M. Jacques JAVELAUD est l'entreprise de maçonnerie Michel Mazière.

## 030/24 – PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL Rue Alpinien Bourdeau – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Suite à un réajustement des coûts, Le Maire présente de nouveau au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal, rue Alpinien Bourdeau.

La collectivité envisage d'y installer différents services, ce bâtiment serait donc au centre de la dynamique du bourg. Il comportera également deux logements T3 :

- Un logement locatif de 88,03 m<sup>2</sup> ;
- Un logement d'urgence en duplex de 60,5 m<sup>2</sup>.

Il serait composé des espaces suivants :

 **Au rez-de-chaussée**

- Un local poubelles ;
- Des halles couvertes avec un local ménage ;
- Un bureau de permanence des services publics ;
- Une chaufferie ;
- L'entrée du logement locatif ;
- Une salle des associations de 29,33m<sup>2</sup> ;
- Entrée de plein pied dans le séjour-cuisine du logement d'urgence avec WC séparés.

#### **Au premier étage**

- Grande terrasse attenante au logement locatif ;
- Séjour-cuisine suivi de la salle d'eau avec WC séparés ;
- Deux chambres ;
- Les deux chambres du logement d'urgence avec salle d'eau, WC séparés.

#### **À l'extérieur**

- Une allée le long du bâtiment afin d'accéder à la salle des associations et au logement d'urgence, trois places de parkings dédiées ;
- Conservation du grand espace vert à l'arrière du bâtiment.

Afin que ce projet soit adapté à la transition écologique, à une meilleure performance environnementale ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, une étude thermique pour la rénovation énergétique a été effectuée.

Le coût global du projet est évalué à **949 881 € HT soit 1 139 858 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet ci-dessus désigné**
- 2) Sollicite l'attribution d'aides financières auprès :**  
**De l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024**
- 4) Dit que le coût de ce projet sera financé en partie par des emprunts et par les fonds propres de la commune ainsi que par le biais des aides demandées.**

### 031/24 – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du mercredi 23 octobre organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation mises en place : Consultation publique organisée le 23 octobre 2024 à 20h00.

Le bilan de cette concertation est : L'avis des habitants suit la proposition des élus de se positionner en faveur des énergies renouvelables dès lors que c'est possible sans nuire à la qualité de vie des habitants, que les projets ont une surface raisonnable, qu'ils ne sont pas au sol et que les paysages sont préservés.

À l'issue de cette concertation, il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les types et les zones d'implantations de production d'énergie renouvelables suivantes :

- **ZAEnR Photovoltaïque**

Les toitures des bâtiments communaux, des entreprises locales et des bâtiments agricoles. Pas d'implantation au sol.

Pour les projets des particuliers, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas.

- **ZAEnR Biogaz / Biométhane**

Aucun secteur n'a été retenu, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas.

- **ZAEnR Éolien**

Aucun secteur n'a été retenu, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas.

- **ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie...**

Aucun secteur n'a été retenu, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'entériner les conditions d'implantations citées ci-dessus ;

- Charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

### 032/24- APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- **D'accepter** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Cognac-la-forêt	5U	1,3	Taillis	Vente	Sur pied

- **Demande** à ce que la/les coupe(s) susmentionnée(s) soi(en)t suspendue(s) du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.
- **Rappelle** que tout coupe doit être suivie par un boisement.

### 033/24- MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ ENTRE LA VOIE COMMUNALE N°5 ET LA ROUTE DES MONTS

Le Conseil Municipal a constaté la dangerosité du croisement entre la voie communale n°5 et la route des Monts (Voie communale n°11) lors des questions diverses du précédent conseil en date du 24 septembre 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal **décide** :

- Le placement d'une signalisation dite stop au point de jonction de la route des Monts avec la voie communale n°11 ;
- Le placement d'une signalisation pour prévenir de la présence d'un stop 50m avant l'intersection ;
- **D'autoriser** le Maire à signer un arrêté en ce sens.

Le coût des panneaux de signalisation serait au frais de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

### 034/24- SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE / DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-CHERVIX

Le Maire fait part d'un courrier du Syndicat Vienne Briance Gorre qui, réuni en comité le 25 septembre 2024, a émis un avis favorable unanime à la demande d'adhésion de la commune de CHÂTEAU-CHERVIX.

Conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre de la Commune de CHÂTEAU-CHERVIX.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Mme Claudette LORGUE :**

Précise que trois administrés n'ont pas compris qui paierait les amendes pour les tas de déchets posés aux pieds des éco-points.

M. Christian VIGNERIE (Maire) répond qu'une fois les déchets formellement identifiés, les amendes seront appliquées à leur(s) propriétaire(s). Un complément d'information sera fourni ultérieurement.

### **Mme Élodie FEIFER :**

Fait part des remarques du Conseil d'École en date du 07 novembre 2024.

- Note la satisfaction du corps enseignant vis-à-vis du Conseil Municipal tant sur les travaux réalisés à l'école que les aides financières octroyées par la Commune.
- Lors d'un exercice incendie, les enseignantes se sont aperçues que la salle de motricité n'était pas équipée de signal sonore.

M. Christian VIGNERIE (Maire) demande à M. Jacques JAVELAUD (1<sup>er</sup> Adjoint) de solutionner le problème.

- Les enseignantes sont satisfaites d'avoir une alarme anti-intrusion, mais demandent comment peuvent-elles fermer les portes de l'intérieur ? Avec un passe-partout ?

M. Christian VIGNERIE (Maire) indique que les serrures de l'école sont toutes identiques. Les enseignantes ont toutes une clef, et en plus il n'y a pas de besoin de clef pour fermer de l'intérieur, les serrures sont équipées de barillet à bouton.

- Serait-il possible de réaliser des tables avec des panneaux de signalisation (réformés).

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à un tel projet vu la dangerosité potentielle (rouille, coupures etc.).

- Concernant les abords de l'école : Problèmes de stationnements, trottoirs peu larges, haie à l'angle de la rue Jules Ferry qui déborde sur le trottoir. Serait-il possible de mettre la rue des Grillas et la rue Jules Ferry en sens unique ?

Le Conseil Municipal demande à ce que les parents fassent preuve de bon sens, en stationnant au champ de foire plutôt que sur les trottoirs.

- Concernant le projet d'aménagement de la cour arrière de l'école, le Parc Naturel Régional peut-il subventionner ? (Information via la C.A.U.E.)

M. Christian VIGNERIE (Maire) demande à Mme Claudette LORGUE (Commission Environnement) de se renseigner.

### **Mme Michelle MORELLE :**

Demande si les bancs de la cantine ont bien été remplacés.

M. Christian VIGNERIE (Maire) répond que oui ils ont bien été remplacés mais ils ne correspondent pas tout à fait aux attentes initiales. À voir pour en prendre qui cochent toutes les cases, ce n'est pas un gros investissement.

### **Mme Marie-Lyne COIFFE :**

Informe qu'il y aura les colis pour les aînés. Mais également que cette année signe le retour du repas des aînés, qui aura bien lieu le 25 janvier 2025.

**Fin de réunion à 21h37**